

Directive 2014/68/UE

Accepté par le CLAP : 03/12/2018

Référence Directive : **Sujet :** Essais fonctionnels**Question :** Tout ou partie d'un équipement sous pression peut-il être soumis à essais fonctionnels impliquant une mise en pression avant l'épreuve ou avant l'établissement de sa déclaration UE de conformité?**Réponse :**

Une bonne pratique est de réaliser l'épreuve avant les essais fonctionnels, pour s'assurer de l'intégrité de l'équipement. Toutefois, si de tels essais s'avèrent nécessaires avant l'épreuve, il est possible de mettre sous pression tout ou en partie l'équipement. Cette mise en pression est à considérer comme un geste de fabrication effectué sous la responsabilité du fabricant de l'équipement.

Des mesures de sécurité appropriées doivent être prises. Cette opération doit être prise en compte par l'analyse de risque et couverte par le programme de conception et de fabrication de l'équipement.

Note : Le même raisonnement s'applique aux ensembles.